



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : COSTES Stéphanie, GAUBERT Xavier, JEANJEAN Marie, MALAVAL Ségolène, POUDEROUS Marc, VIEILLEDENT Franck,

Était excusé : BEZAMAT Brigitte, TREMOLIERES-SERMET Bastien (représenté), GAYRAUD Jérémie, VILLANO Dominique

Assistait aussi : Eva SALSON, secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 18 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (DE_2020_045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-11 et L 2121-12

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R 148

Vu l'arrêté Préfectoral n° 12-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 relatif aux élections sénatoriales : désignation des délégués des conseillers municipaux – 10 juillet 2020

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
Monsieur Frédéric BALARD, Maire a ouvert la séance.

Monsieur VIEILLEDENT Franck a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Election du délégué :

Monsieur Frédéric BALARD a obtenu 7 suffrages.

Monsieur Franck VIEILLEDENT a obtenu 1 suffrage.

Monsieur Frédéric BALARD a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Election des suppléants :

Monsieur Marc POUDEROUS a obtenu 8 suffrages.

Monsieur Franck VIEILLEDENT a obtenu 8 suffrages.

Monsieur Xavier GAUBERT a obtenu 8 suffrages.

Monsieur Marc POUDEROUS a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Franck VIEILLEDENT a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Xavier GAUBERT a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Les suppléants sont élus dans l'ordre désigné ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EA CASTELNAU-PEGAYROLS (DE_2020_046)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif M49 de l'exercice 2020 de la Commune de Castelnau-Pégayrols. Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 161 754.56 Euros

En dépenses à la somme de : 131 503.32 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 65 152,73 €

Recettes : 68 978,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 66 350,59 €

Recettes : 92 775,60 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à la majorité le budget présenté.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (DE_2020_047)

Monsieur le maire présente au conseil municipal un état des créances irrécouvrables

- sur le budget principal pour un montant de 0,02€,
- sur le budget assainissement pour un montant de 0,11€

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances, montants prévus aux budgets primitifs.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces décisions de non-valeur.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - CASTELNAU-PEGAYROLS (DE_2020_048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
276348	Créance Autres communes	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL (DE_2020_049)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme GODEFROY se termine le 18 septembre 2020. Afin d'assurer la continuité du service transport de personnes, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent contractuel renouvelant ainsi le contrat de Mme GODEFROY en CDI contractuel (le maximum d'année en CDD est atteint : 6 ans). Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 11,85/35 heures par semaine, pour réaliser le transport à la demande en convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn ainsi que le transport scolaire des élèves du primaire de l'école de Castelnau-Pégayrols. Le tableau des emplois est ainsi mis à jour.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget M14.

CIMETIERE COMMUNAL DE CASTELMUS : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN (DE_2020_050)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 10 Avril 2019, qu'il existe dans le cimetière communal de Castelmus nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière de Castelmus, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable et de fixer le prix de 350 € pour des concessions funéraires de 30 ans renouvelable et de 500 € pour les concessions funéraires de 50 ans renouvelable.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 septembre 2021 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, auquel la délibération 2020_032 du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (DE_2020_051)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il lui appartient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Après un vote, le conseil municipal élit :

- Délégués titulaires : Monsieur Frédéric BALARD et Monsieur Franck VIEILLEDENT
- Délégués suppléants : Monsieur Marc POUDEROUS et Monsieur Xavier GAUBERT

DESIGNATION D'UN DELEGUE AVEYRON CULTURE (DE_2020_052)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la subvention accordée à Aveyron Culture - mission Départementale, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué, membre du conseil municipal pour être représenté à leur assemblée générale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne Madame Ségolène MALAVAL.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (DE_2020_053)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de l'Etat concernant la politique locale de sécurité routière qui pourrait être mise en place afin de réduire le nombre de blessés et de tués sur nos routes.

Le document général d'Orientations (DGO), signé en mai 2018 par le Préfet, le Procureur de la République, le

Président du Conseil Général et le Président de l'Association Départementale des maires, fixe pour la période 2018-2022 les orientations que chaque Collectivité peut décliner dans le cadre de son champ de compétence en partenariat avec l'Etat.

Sur la base du volontariat, la commune de Castelnaud-Pégayrols se doit de prendre part à cette dynamique et le conseil municipal décide de désigner un élu "correspondant sécurité routière". Madame Stéphanie COSTES, est désignée pour assumer cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT " AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE " (A.GE.D.I) (DE_2020_054)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame JEANJEAN Marie, 1ère adjointe, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

DESIGNE Monsieur Jérémie GAYRAUD, conseiller municipal, comme délégué suppléant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DE_2020_056 : délibération supprimée

DESIGNATION DELEGUE AVEYRON INGENIERIE (DE_2020_057)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il lui appartient de désigner 1 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à Aveyron Ingénierie

Après un vote, le conseil municipal élit :

- Délégué titulaire : Monsieur Frédéric BALARD
- Délégué suppléant : Monsieur Franck VIEILLEDENT

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNE (DE_2020_058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3639.43	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3639.43	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que plusieurs devis ont été demandé concernant les nuisances de la Salle de Castelmus relevés par Monsieur BOUDES. Un tableau comparatif a été réalisé et le conseil municipal a choisi l'entreprise SIGMA acoustique à Rodez, pour la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores pour un montant de 1 560,00€ TTC. Une date d'intervention va être fixée rapidement.
- Monsieur le Maire informe que plusieurs devis ont été demandé pour remplacer la porte du Restaurant Lou Griffoul. Une réunion entre conseillers va être fixée afin de comparer les devis au vu des grandes différences de prix.
- Madame COSTES Stéphanie et Madame MALAVAL Ségolène ont informé que 3 familles demandent que la garderie du matin et du soir soit augmentée de 30 minutes chacune. Un courrier va être envoyé.

- Monsieur GAUBERT Xavier demande si la commune peut réaliser un devis pour goudronner le chemin d'accès à la maison de Tiffany BRUSQUES. Monsieur le Maire informe que c'est de la compétence de la Communauté de Communes. Un rendez-vous va être pris avec le directeur des services techniques.
- Monsieur POUDEROUS Marc informe qu'à l'église d'Estalane, une pierre s'est décalée et est prête à tomber et qu'un arbuste commence à pousser sur le toit. Il faudra contacter l'entreprise en charge de l'entretien des églises. A l'école d'Estalane, Monsieur COMPAN Philippe, peintre, doit nous transmettre un devis concernant la rénovation des appartements ; le plombier doit intervenir pour des petites réparations ou remplacement de robinetterie ; l'électricien doit installer un radiateur d'appoint à la salle de bain, installer une VMC et remplacer des prises et luminaires. Lorsque ces logements étaient loués, c'est les locataires qui avaient un contrat avec le fournisseur de gaz. La mairie faisait seulement l'entretien de la cuve.
- Madame JEANJEAN Marie informe que la pose des plaques de nom de rues et des numéros de maison est commencé. Certaines plaques de noms de rues doivent être posées sur des poteaux. Elle demande si la Mairie a acheté les poteaux. Monsieur le Maire réponds qu'un devis a été demandé au poseur.
- Madame COSTES Stéphanie informe qu'une enfant à La Lande viendra à l'école de Castelnaud à la rentrée 2020. Cette enfant va prendre le ramassage scolaire. Monsieur le Maire s'interroge sur l'organisation de la tournée du transport scolaire. Une réunion de travail va être fixée à la réception de la demande d'inscription de l'enfant.

La parole est donnée au public. Madame BONNAL informe que l'horloge de l'Eglise Saint-Michel n'est pas réglée, que les calades de la rue principale et de l'Abbé Lacan sont à rénover puisque des trous se sont formés cela devient dangereux et que lors des travaux pour la fibre, l'entreprise n'a pas remis en état la rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.